

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance du 9 novembre 2021**

Présents : Mr Michaël BUSINE, Bourgmestre-Président  
MM. Jean DELESTRAIN, ~~Axelle~~ CHANTRY, Carine BREDA, Michel BATAILLE, Echevins  
  
MM. ~~Véronique DURENNE~~, Yves WILLAERT, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT Pierre LEJEUNE, ~~Yves DUMONCHAUX~~, Sylvain HOVINNE, Damien CUIGNET, Conseillers  
  
Mme Justine SOYEZ, Directrice Générale f.f.-Secrétaire  
  
Mr Alain HUVENNE, Président du Conseil de l'Action Sociale ayant voix consultative

**OBJET : Redevance sur la vente de sacs poubelle – Exercices 2022 à 2025 (040/363-16)**

**LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1<sup>er</sup> 3°, et L3132-1 ;

Vu la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 12 novembre 2019 établissant une redevance sur la vente de sacs poubelle pour les exercices 2020 à 2025, laquelle délibération a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 19 décembre 2019 ;

Considérant le taux de couverture prévisionnel des coûts en matière de gestion des déchets des ménages pour le budget 2022 ;

Considérant qu'afin de respecter le taux de couverture des coûts en matière de gestion des déchets des ménages, il y a lieu de modifier le règlement-redevance adopté par le Conseil Communal en date du 12 novembre 2019 instaurant une redevance sur la vente de sacs poubelle pour les exercices 2020 à 2025 ;

Considérant que selon le principe du pollueur-payeur, les pollueurs doivent supporter les coûts engendrés par la pollution résultant de leurs propres activités ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 29 octobre 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 29 octobre 2021, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle par la commune.

**Art. 2** : La redevance est due par la personne qui demande les sacs poubelle.

**Art. 3 :** La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs poubelle avec remise d'une preuve de paiement.

**Art. 4 :** Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- 20,00 euros par rouleau de 20 sacs poubelle de 60 litres,
- 10,00 euros par rouleau de 20 sacs poubelle de 30 litres.

**Art. 5 :** Le règlement-redevance sur la vente de sacs poubelle pour les exercices 2020 à 2025, établi par le Conseil Communal au cours de sa séance du 12 novembre 2019, lequel règlement a été approuvé par l'autorité de tutelle en date du 19 décembre 2019, est abrogé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Art. 6 :** En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Art. 7 :** Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 8 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

AINSI fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,  
(s) J. SOYEZ

La Directrice Générale f.f.,  
J. SOYEZ



PAR LE CONSEIL

POUR EXTRAIT CONFORME  
CELLES, le 09/11/2021



Le Président,  
(s) M. BUSINE

Le Bourgmestre,  
M. BUSINE

